



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de Rennes

MAIRIE

de

35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ

Tél. 02.99.55.20.23

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DISPOSITONS PROVISOIRES

Le Maire de la Commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ,

VU le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et spécifiquement l'article L 2122-21-5° relatif aux attributions du maire en matière de voirie communale,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU la demande en date du 06 avril 2023 de l'entreprise SARC, Avenue du Chêne Vert, 35650, Le Rheu, représentée par Madame Valentine MERIENNE, Conducteur de travaux ;

CONSIDERANT que des travaux d'installation et préparation de voirie et tranchée, de branchement, raccordement, création de réseaux de conduites d'eaux potable et de mise à la côte d'ouvrages sur le réseau d'eau potable de la rue de St Médard, rue du Château d'eau, rue des écoles, allée d'Aquitaine, impasse ST Barnabé, rue du Champérou, avenue des Chênes, rue de Thorial nécessitent une modification de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les entreprises seront autorisées à établir une base vie et à stocker temporairement des matériaux de déblais provisoires sur l'aire de stockage départementale située rue de Chasné (parcelle AD153). Monsieur CARNET représentant le département donne son accord.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront suivant 3 phases :

- **Phase 1 (Giratoire rue de St Médard à la rue du Champérou) : du 24 avril au 9 juin 2023.**
- **Phase 2 (Rue du Champérou à la rue des écoles) : du 12 juin au 07 juillet 2023.**
- **Phase 3 (Rue des écoles à la rue de Rennes) : du 10 juillet au 18 août 2023.**

Il est à noter que des travaux nécessitent une ouverture de tranchée pour la pose de conduites d'eau aux intersections de la rue de St Médard avec la rue du Château d'eau, rue des Ecoles, allée d'Aquitaine, impasse ST Barnabé, rue du Champérou, avenue des Chênes, rue de Thorial. Ces travaux seront à faire en fonction des 3 phases et de l'avancement du chantier mobile.

ARTICLE 3 : L'entreprise SARC effectuera les travaux des 3 phases.

ARTICLE 4 : L'entreprise avancera selon son chantier mobile le long de la rue de St Médard lors des 3 phases.

ARTICLE 5 : La mise en place ainsi que l'entretien de la signalisation temporaire sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARC qui intervient pendant toute la durée du chantier. Elle sera responsable jusqu'à ce qu'elle ait achevée sa mission tout le long de la rue de St Médard et les autres rues concernées comme mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : A l'avancement de chacun des chantiers mobiles, l'arrêt et le stationnement seront interdits 30 mètres de part et d'autre du chantier mobile et au droit du chantier lui-même.

ARTICLE 7 : Sauf dans le cas de la circulation des bus scolaires, **matin et soir**, la circulation sera barrée par une signalisation adéquate et mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en action selon les phases du chantier indiquées dans le présent arrêté. L'entreprise pourra fermer la circulation du lundi au vendredi selon les horaires suivants : 09H00-12h00 et 13H30-16H00. En dehors de ces horaires la circulation restera ouverte selon un système d'alternat avec feu de signalisation. L'entreprise devra veiller à la sécurité des piétons et des cyclistes. Pour cela, suivant l'avancement de chaque chantier mobile, les entreprises mettront en place les déviations nécessaires et les jalonnements requis pour diriger les piétons et les cyclistes en toute sécurité.

L'entreprise SARC mettra en place un couloir de circulation piéton à l'aide de dispositif de protection et de circulation type barrière Heras sur l'ensemble de ces travaux lorsque les piétons sont impactés pour leur circulation. L'entreprise permettra également aux usagers résidents dans les rues mentionnées de se rendre à leurs domiciles.

ARTICLE 8 : L'entreprise SARC, selon sa phase d'intervention, veillera à ne pas gêner les cars de transports scolaires : Aussi, pour ne pas gêner la fluidité du passage des cars de transports scolaires, il est conseillé aux entreprises de privilégier leurs interventions tous les jours de la semaine pendant les horaires suivants : **entre 08H45 et 11H45 et entre 14H00 et 16H15**, sauf les mercredis. L'entreprise peut également intervenir avant et après le passage des bus scolaires, avant et après les tournées du matin et celles du soir.

ARTICLE 9 : Tous les usagers devront respecter la signalisation de chantier qui sera mise en place et toute restriction liée à l'arrêt et au stationnement ou autre interdiction d'accès temporaire tout le temps du chantier complet.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté prendra effet le lundi 24 avril 2023 à 07h30, dès que la signalisation correspondante aura été mise en place et prendra fin le vendredi 18 août 2023 à 18h00, dès que la signalisation correspondante aura été enlevée.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

Le 04 mai 2023

Jacques RICHARD

Le Maire

